

1^{er} RALLYE NATIONAL VHC DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2018 des rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 19 février 2018	Parution du règlement Ouverture des Engagements
Lundi 16 avril 2018 minuit	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Samedi 21 avril 2018	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives Obligatoires Salle des Œuvres –Rue Tour de l'Église -Florac Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaire)
Dimanche 22 avril 2018	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives Obligatoires Salle des Œuvres –Rue Tour de l'Église -Florac Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaire)
Jeudi 26 avril 2018	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives Obligatoires Salle des Œuvres –Rue Tour de l'Église -Florac Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaire)
Vendredi 27 avril 2018	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives Obligatoires Salle des Œuvres –Rue Tour de l'Église -Florac Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2 planning et horaire)
16H15 à 20H15	Vérifications techniques, Esplanade Marceau Farelle - Florac
16H15 à 20H30	Mise en parc fermé, Place de la gare - Florac
19H00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Complexe Culture - Florac
21H30	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape – Panneau affichage – Complexe Culturel - Florac
Samedi 28 avril 2018	
11H00	Départ de la 1 ^{ère} étape – Place de la gare – Florac
17H33	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – Place de la gare – Florac
20H30	Affichage du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape – Complexe Culturel – Florac
21H30	Publication de la liste des heures et ordres de Départ de la 2 ^{ème} étape Panneau affichage – Complexe Culturel – Florac
Dimanche 29 avril 2018	
08H00	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) – Place de la gare – Florac
13H05	Arrivée de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) - CH fin de rallye
13H15	Remise des prix sur le podium d'arrivée – Place de la gare - Florac
14H30	Vérifications finales éventuelles, Florac Contrôle - ZAE St Julien du Gourg 48400 Florac 3 Rivières

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé
Panneau d'affichage – Complexe Culturel – Avenue Jean Monestier – Florac
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 27,28 et 29 Avril 2018 en qualité d'organisateur administratif le :

1^{er} Rallye National VHC de Lozère

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 140 en date du 20 Février 2018.

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN
Vice-président : Thierry RESSOUCHE
Trésorière : Valérie GINIER
Secrétaire : Thierry SALANSON
Secrétaire Adjoint : Sébastien PIC

Membres :

Adrien BONICEL, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Jacques PAOLI, Bernard PIC, Manu RODRIGUES.

Secrétariat et Permanence du rallye

Jusqu'au vendredi 20 avril inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :

ASA LOZERE
ZA du Causse d'Auge
BP11
48001 Mende Cedex
Tél : 04.66.65.31.56 Fax : 04.66.49.05.02
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.org

A compter du samedi 21 avril, la permanence sera située à l'adresse suivante :

Salle des Œuvres –Rue Tour de l'Église
48400 Florac 3 Rivières
Tél : 04.66.65.31.56

Tableau d’Affichage Officiel

Pour les reconnaissances : Permanence du rallye – Salle des Œuvres –Rue Tour de l'Église – Florac

Durant le rallye : PC Course – Complexe Culturel – Avenue Jean Monestier – Florac

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
ZA du Causse d'Auge
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 50ème Rallye National de Lozère sauf :

Directeur de Course :	Patrick BOUTEILLER	n°128253
Responsable Commissaire Technique VHC :	Jean Louis BOSC	n°14848

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} Rallye National VHC de Lozère compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2018 coefficient 2
Le Challenge ASA Lozère

1.3P. VERIFICATIONS

IMPORTANT :

Vérifications Administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du road-book à la Salle des Œuvres, Rue Tour de l'Eglise 48400 FLORAC
Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopies de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...)
Les équipages devront être présentés au CH-10 (avant le départ du rallye, auprès des relations concurrents les originaires de leurs permis de conduire et de licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 27 Avril 2018 de 16h15 à 20h15 à l'Esplanade Marceau Farelle de Florac, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "sticker" (plaques, numéros publicités, etc... avant de passer aux vérifications

Vérifications techniques finales :

Elles auront lieu à FLORAC CONTRÔLE ZAE Saint JULIEN DU GOURG 484000 FLORAC immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.
Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 1^{er} Rallye National VHC de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Lundi 16 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum pour les 2 Rallyes

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 400,00 €
- 300,00 € pour les équipages (pilote et copilote) licenciés à l'ASA Lozère

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2018** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage ainsi qu'une photocopie de la 1ère page du PTH.

Le chèque sera fait à l'ordre de : ASA LOZERE

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHC partiront devant les modernes au deuxième tour de la 1^{ère} étape et devant les modernes à la 2^{ème} étape

Le 1^{er} Rallye National VHC de Lozère représente un parcours de 309.10 kms au total.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales (dont 4 différentes) d'une longueur totale de 152,600 km.

ES1, 4 :	Le Pompidou	(20,200 km)
ES 2, 5:	Saint Martin	(9,800 km)
ES 3, 6 :	La Croix de Bourel	(13,200 km)
ES 7, 8 :	Le Penedis	(19,900 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Durée

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 4 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 21 avril, Dimanche 22 avril, Jeudi 26 avril et Vendredi 27 avril

Horaires des reconnaissances : de 09H00 à 17H00.

En dehors de la période précitée, elles sont strictement interdites.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- **Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents, son intention de réintégrer le Rallye.** (les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés)
- **Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté, pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes, ainsi qu'une pénalité de 3 heures pour l'étape non terminée. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA, pour les autres pilotes en fonctions de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif, le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les équipages seront récompensés en COUPES et PRODUITS GOURMANDS.

La remise des prix aura lieu le dimanche 29 avril à partir de 13H15 sur le podium d'arrivée du rallye, place de la Gare à Florac